



Concours vidéo de l'été « Loisirs nature dans les Stations Vertes »

Règlement

Article 1 – Objet

À l'occasion des 50 ans du label Station Verte en 2014, la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige (ci-après dénommée **la Fédération**), association loi 1901 de 544 destinations touristiques dont le siège est situé à Dijon (BP 71698 – 21016 DIJON CEDEX), organise un concours vidéo « loisirs nature dans les Stations Vertes ». Ce concours est organisé avec le soutien de communes adhérentes et de partenaires touristiques : Chalets Découverte et Viatao.

Article 2 – Conditions de participation – garanties

2.1. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne disposant d'un compte Facebook valide. Les salariés et représentants de la Fédération ainsi que les membres de leur famille et toutes les personnes associées à l'organisation de ce concours sont exclus du jeu.

2.2. Inscription au Concours

Pour participer au Concours, **le Participant** doit se rendre sur la page Facebook www.facebook.com/Station.Verte (accessible aussi depuis la page d'accueil du site www.stationverte.com) entre le samedi 28 juin 2014 à 11h et le dimanche 31 août 2014 à 12h00 et devenir fan.

Chaque Participant peut concourir pour 3 vidéos maximum, chacune n'excédant pas une durée de 3 minutes. Le Participant au concours s'engage de fait à être propriétaire de la ou des vidéos et à avoir obtenu l'autorisation de la (ou des) personne(s) éventuellement filmées.

Chaque vidéo doit obligatoirement :

- concerner un loisir pratiqué dans la nature (randonnée, escalade, baignade, etc.)
- avoir été filmée dans une commune labellisée Station Verte*

* Les Participants peuvent vérifier la liste des Stations Vertes sur la page de recherche http://www.stationverte.com/fr/votre-recherche_44.html.

Le Participant prendra soin de faire apparaître le nom de la commune concernée dans le nom ou le descriptif de la vidéo.

Sont acceptées les vidéos filmées à partir d'un téléphone portable ou d'une caméra sous réserve qu'elles soient de qualité correcte (pas d'images floues ou prises dans l'obscurité). Les vidéos doivent avoir été réalisées au cours des deux dernières années (2013-2014).

La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité. La Fédération se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait présenté une vidéo de mauvaise qualité manifeste ou contrevenant par son contenu aux conditions du présent règlement.

Même après l'inscription d'un Participant, la Fédération se réserve le droit, à tout moment, de supprimer du concours une vidéo qu'elle jugerait contraire au présent règlement. La Fédération se réserve également le droit de supprimer la participation d'un Participant ne respectant pas le présent règlement ou troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude, ou de tentative) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le gain proposé dans le cadre du Concours.

2.3. Autorisation d'exploitation

Étendue de l'autorisation

Le Participant est informé que la/les vidéo(s) sont postées sur l'application de concours vidéo socialshaker.fr. En participant au concours, il est informé que la/les vidéo(s) sont accessibles publiquement et peuvent être diffusées et partagées sur internet gratuitement et de manière non exclusive, partout dans le monde.

Ainsi, elles pourront être utilisées par la Fédération sur son site internet www.stationverte.com ou sa page Facebook www.facebook.com/Station.Verte afin de promouvoir les loisirs nature dans ses destinations.

2.4. Garanties

Le Participant déclare que la vidéo et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : titre, texte, bande son, description ; pseudonyme, biographie du Participant ; visuels extraits de la vidéo pour illustrer ou accompagner la vidéo ou représenter le Participant) sont originaux, qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers et/ou d'auteur(s) ayant collaboré à leur création.

Ainsi, sans que ce qui suit soit limitatif, le Participant déclare que sa ou ses vidéos et l'ensemble des éléments qui la/les composent ou qui y sont associés ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers ;
- de nature pornographique, pédophile, choquante, violent, grossier, attentatoire à la dignité humaine, insultant ou diffamant à l'encontre d'autrui ;
- visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Le Participant déclare, par ailleurs, qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette œuvre et à l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés aux fins de participer au Concours, sous réserve de l'apport de ses droits à une société de gestion collective. A défaut, il certifie avoir fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires auprès des autres ayants droits éventuels pour l'exploitation de la vidéo et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés dans les conditions définies dans le présent règlement et qu'il s'est acquitté et/ou s'acquittera de toutes les obligations légales ou contractuelles pouvant en découler.

Notamment, le Participant garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable et écrite de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

Le cas échéant, le Participant s'engage à remettre à la Fédération, sur simple demande, les autorisations écrites qu'il aura obtenues, préalablement à son inscription au Concours, des autres ayants droits sur l'œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés.

Le Participant garantit à la Fédération et le Partenaire l'exercice paisible de l'exploitation de la vidéo et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associé au titre du présent règlement et s'engage à le faire respecter et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

Le Participant s'engage à indemniser la Fédération pour tout préjudice pouvant en résulter et notamment à rembourser la Fédération pour tous dommages et intérêts et frais, y compris d'avocats, que cette dernière pourrait subir ou avoir à engager à ce titre.

Article 3 – Déroulé du Concours, désignation des gagnants et dotations

3.1. Déroulé du Concours

Les utilisateurs de Facebook, incluant les Participants au concours, peuvent exprimer un vote par vidéo et par jour jusqu'à la fin du concours, le dimanche 31 août 2014 à 12h00.

3.2. Sélection des Gagnants

À l'issue du concours, un bilan des votes sera effectué par l'Huissier dont les coordonnées figurent à l'article 7. Les gagnants seront ensuite révélés sur la page Facebook Station Verte et le site internet www.stationverte.com. Un message sera envoyé à chaque gagnant via la page Facebook afin de l'informer de son gain et il devra fournir ses noms et coordonnées complets afin de lui faire parvenir son gain. En cas de non-réponse au bout d'un mois suivant la fin du concours, le gain sera annulé.

3.3. Dotations

28 gagnants seront désignés et classés par ordre décroissant du nombre de votes. Seront remis les lots suivants :

1^{er} prix : 1 séjour d'1 semaine 8j/7n à Val Cenis Lanslevillard (Savoie), d'une valeur forfaitaire maximale de 816 TTC, comprenant l'hébergement en appartement 3 étoiles sur une base d 4 personnes et 4 « Pass Exploration » donnant accès à une multitude d'activités en Haute Maurienne Vanoise. Ce séjour sera obligatoirement à consommer en été 2015 et ne comprend pas : le transport, la taxe de séjour, les draps, le linge de toilette, la caution appartement, les repas, les dépenses personnelles. Offert par l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise www.haute-maurienne-vanoise.com.

2^e prix : 1 séjour d'1 semaine 8j/7n à Lubersac (Corrèze), d'une valeur de 450 euros TTC, comprenant l'hébergement en chalet tout confort sur une base de 4-5 personnes. Ce séjour sera obligatoirement à consommer en été 2015. Offert par le réseau Chalets Découverte www.chalets-decouverte.com

3^e prix : 1 séjour d'1 semaine 8j/7n à Usson-en-Forez (Loire) d'une valeur maximale de 190 euros TTC en moyenne saison, comprenant l'hébergement en gîte communal du Mary *** (Gîtes de France 2 épis) sur une base de 4 personnes. Ce séjour sera obligatoirement à consommer en dehors de la période estivale du 27 juin au 31 août et hors période de Noël, soit du 20 décembre au 02 janvier. Lot offert par la commune d'Usson-en-Forez http://usson-en-forez.stationverte.com/fr/bougez/usson-en-forez/gites-communaux-du-mary_s146_t18588_61.html.

En complément du séjour :

1. une activité nature au choix est offerte :
 - soit une randonnée pédestre et/ou VTT (Rando-jeu d'Usson-en-Forez, topoguide des sentiers balisés d'Usson-en-Forez et topoguide des sentiers VTT balisés du Pays de St Bonnet-le-Château offerts - valeur des topoguides : 1 topoguide d'Usson-en-Forez : 3€, 1 topoguide VTT : 2€, Rando-jeu : 2€, soit : 7€)
 - soit une randonnée équestre en famille avec une accompagnatrice de tourisme équestre Mme Patricia Valentin (valeur de la randonnée accompagnée : 15€ pour 1h)
2. un repas pour 4 personnes à base de produits locaux est offert au restaurant Les Trois Terres, lieu dit Pontempeyrat à Usson-en-Forez www.troisterres.fr (valeur du repas sur la base de 2 menus adultes et 2 menus enfants : 52€).

4^e prix : 1 guide de voyage Tao destinations France offert par Viatao <http://www.viatao.com/guide-tao-pour-des-voyages-durables-hedonistes-insolites>

5^e prix : 1 guide de voyage Tao destinations France offert par Viatao <http://www.viatao.com/guide-tao-pour-des-voyages-durables-hedonistes-insolites>

6^e prix : 1 guide de voyage Tao destinations France offert par Viatao <http://www.viatao.com/guide-tao-pour-des-voyages-durables-hedonistes-insolites>

7^e prix : 1 guide de voyage Tao destinations France offert par Viatao <http://www.viatao.com/guide-tao-pour-des-voyages-durables-hedonistes-insolites>

8^e prix : 1 guide de voyage Tao destinations France offert par Viatao <http://www.viatao.com/guide-tao-pour-des-voyages-durables-hedonistes-insolites>

9^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

10^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

11^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

12^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

13^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

14^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

15^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

16^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

17^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

18^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

19^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

20^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

21^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

22^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

23^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

24^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

25^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

26^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

27^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

28^e prix : 1 T-shirt blanc col bateau 100% coton, taille L, comportant le logo spécial 50 ans des Stations Vertes

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les séjours sont à consommer en fonction des disponibilités lors de la réservation sauf exception précisée dans le descriptif des lots. Aucune contrepartie ne sera offerte en cas d'impossibilité de les consommer. Toute annulation par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Les séjours sont non cessibles, non échangeables, non remboursables, non reportables et ne comprennent pas le transport, la taxe de séjour, les draps, le linge de toilette, la caution appartement, les repas, les dépenses personnelles.

Article 4 – Remboursements

Les frais de participation au Concours (frais de connexion) pourront être remboursés à tout Participant qui en fera la demande écrite à l'Huissier dont le nom est mentionné à l'article 7 du présent règlement, en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation, dans un délai de 30 jours suivant la fin du Concours (le cachet de la Poste faisant foi) sous forme de timbres postaux au

tarif Ecopli en vigueur sur la base forfaitaire d'une heure de connexion à 1€. Une seule connexion sera remboursée par Participant durant toute la durée du jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif Ecopli en vigueur et selon les mêmes conditions que celles appliquées pour le remboursement de la connexion.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Données personnelles

Les données personnelles des Participants le cas échéant collectées dans le cadre du Concours sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que la Fédération obtienne de la part du Participant une autorisation expresse à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Fédération des Stations Vertes BP 71698, 21016 DIJON CEDEX.

Article 6 – Divers

La Fédération se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la Fédération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident rencontré par les Participants de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 7 – Loi applicable – dépôt du règlement

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, la Fédération se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Concours tout Participant troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Concours.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue un mois après la fin du Concours.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Fédération

Le présent règlement est déposé chez SELARL SOULARD - de FOURNOUX - MICHEL, huissiers de justice associés, 2 rue Amiral Roussin CS 52604, 21026 DIJON CEDEX www.sdf.huissier-justice.fr. Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante (le cachet de La Poste faisant foi) : Fédération des Stations Vertes BP 71698, 21016 DIJON CEDEX, avant la date de fin du Concours augmentée d'une durée d'un mois.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.